

NORMES GÉNÉRALES – POLITIQUE DE PROTECTION DES PLANS D'EAU

Tout utilisateur d'embarcation doit collaborer à la protection et la conservation des plans d'eau, notamment, en ajustant la vitesse de son embarcation selon la proximité des rives, le niveau d'achalandage et la superficie du plan d'eau.



Plus précisément, tout utilisateur d'embarcation doit :

- **vider les ballasts et viviers, s'il y a lieu, avant chaque utilisation de son embarcation;**
- **s'éloigner perpendiculairement de la rive;**
- **respecter une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive;**
- **respecter une distance de plus de 60 mètres de la rive pour les activités de ski nautique;**
- **respecter une distance de plus de 100 mètres de la rive pour les activités de « Wakebord » et « Wakeskate ».**

Tout utilisateur d'embarcation se doit de respecter les riverains du plan d'eau, les autres plaisanciers ainsi que l'environnement en général. Il est également de la responsabilité de chaque utilisateur d'embarcation de faire respecter ces règles par les passagers de son embarcation.

Plus précisément, tout utilisateur d'embarcation :

- se doit de faire attention au bruit (cri, moteur, etc.) fait par lui-même, ses passagers ou son embarcation;
- se doit de faire attention à la propreté du plan d'eau en ne laissant aucun déchet sur la rive, sur une propriété privée ou publique de même qu'en ne jetant aucun déchet dans l'eau;
- respecter le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires;
- ne peut stationner son véhicule sur une propriété privée sans y avoir obtenu une autorisation expresse du propriétaire;
- doit être attentif à ce qui se passe autour de lui, tant sur l'eau qu'au-dessus de l'eau;
- doit surveiller les aéronefs et laisser un vaste espace pour tout aéronef qui atterrit ou décolle.

LUTTE CONTRE LA PROPAGATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES

Ne remettez pas à l'eau des poissons, ou tout autre organisme aquatique qui proviennent d'un autre plan d'eau, qu'ils soient vivants ou morts. Mettez-les plutôt au rebut ou au sol, loin de l'eau. Videz l'eau du seau à appât au sol et nettoyez votre seau. Ne puisez pas de l'eau d'un lac ou d'une rivière avec votre seau à poissons-appâts s'il contient encore de l'eau provenant d'un autre plan d'eau.

Soyez vigilant, car la prévention est le meilleur moyen d'empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes dans nos plans d'eau!

NORMES GÉNÉRALES – LAVAGE DES EMBARCATIONS ET SES ACCESSOIRES**Tout utilisateur d'embarcation doit :**

- Faire laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la puise, le ballast, etc.) à la station de lavage de la Ville, située à proximité de la descente publique du lac Tibériade;
- Être en possession d'un certificat de lavage valide mentionnant la date et le lieu de son nettoyage. Le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur doit être inscrit à la main au dos du certificat;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 12 à 48 heures;
- Procéder à la prise d'une clé afin d'avoir accès au site souhaité.

**POUR LES DESCENTES PUBLIQUES AMÉNAGÉES:****– Descente publique du lac Tibériade**

Vous devrez valider et prendre possession d'une clé au bâtiment d'accueil du Camping Sainte-Véronique au 320, chemin Tour-du-Lac-Tibériade, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Tout utilisateur du lac Tibériade doit obligatoirement laver son embarcation et ses accessoires à la sortie du plan d'eau qui est actuellement infecté par le myriophylle à épis. Une machine à pression est disponible sur place afin de procéder, sans frais, à ce nettoyage à la sortie du plan d'eau.

– Descente publique de la montée Miron (dans le Parc régional réservoir Kiamika)

Il n'y a pas de barrière puisque nous sommes en territoire public, mais tout utilisateur doit avoir en main un certificat de lavage valide.

POUR CE QUI EST DES TROIS (3) SITES COMPRENANT UN ACCÈS AU PLAN D'EAU :**– Lac Paquet / Lac Marsan / Lac Vert :**

Ces accès ne sont pas des espaces spécifiquement aménagés pour la mise à l'eau des embarcations de toutes sortes. Les petites embarcations sont priorisées sur ces plans d'eau étant donné leur fragilité, leur superficie et leur faible profondeur.

La gestion de l'ouverture des barrières pour la mise à l'eau d'une embarcation et ses accessoires est à la charge première de la Ville. Vous devrez valider et prendre possession d'une clé au bâtiment d'accueil du Camping Sainte-Véronique au 320, chemin Tour-du-Lac-Tibériade, durant les heures d'ouverture.

Dans tous les cas, si une association de lac est en fonction et que celle-ci désire s'occuper de la gestion de l'accès pour ses membres, elle pourra le faire selon ses règles de régie interne préalablement approuvées par la Ville. C'est le cas actuellement aux lacs Marsan et Paquet.

Tarification et dépôt

Pour un contribuable	Gratuit + dépôt de 150 \$
Pour un non-contribuable	Gratuit + dépôt de 150 \$

La possession de la clé est pour une période de 12 à 72 heures (1 à 3 jours) maximum et vous devez la remettre : au bâtiment de l'accueil du camping, aux bureaux municipaux ou dans la boîte de retour des bibliothèques de la Ville. Le dépôt ne sera pas encaissé si le délai est respecté.

EXCEPTIONS :

Est exempté du lavage de son embarcation et ses accessoires, tout utilisateur d'embarcation qui entrepose sur un terrain riverain du lac, ayant un droit de passage ou étant en 2e couronne du plan d'eau en question, ses embarcations et ses accessoires (chaloupe, canot, kayak, etc.) tant que ceux-ci n'ont pas été utilisés sur un autre plan d'eau.

Nonobstant le paragraphe précédent, seul un contribuable peut s'exempter du lavage de son embarcation, du moment que celle-ci n'a pas quitté la propriété ou qu'elle ne se déplace que du lieu de propriété au lieu de l'accès au plan d'eau ou de la descente publique.

Nonobstant les paragraphes précédents, pour les invités d'un contribuable riverain, le lavage de petites embarcations, tel que : (kayak, canot, planche à voile, planche à pagaie, bouée gonflable) peut être fait sur place en procédant à l'inspection (afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles). Il est recommandé de le faire à plus de 30 mètres de tout cours d'eau incluant les ruisseaux, les fossés, ainsi que les bouches d'égout. Cela préviendra la percolation de l'eau souillée vers le plan d'eau.